

SURVEILLANCE DES BAINADES ET DE LA PLAGE

Le Maire de Merlimont,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-3 et L.2213-23,
VU le Code de Sécurité Intérieure,
VU l'article R. 610-5 du Code pénal,
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,
VU l'arrêté n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord,
VU l'arrêté préfectoral n° 90/2018 du 23 août 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Merlimont,
VU l'arrêté de Madame le Maire de Merlimont en date du 12 mars 2021, réglementant la police et la sécurité de la plage de Merlimont,
Considérant qu'il est de l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur la plage, d'y faire respecter l'ordre public, l'hygiène publique et de garantir la sécurité des baignades,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal du 08 avril 2022 relatif à la surveillance des baignades et du plan de balisage normal, pendant les week-ends de juin à septembre 2022 est abrogé.

Article 2 :

- La surveillance de la plage sera assurée du samedi 01 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023 de 11h00 à 19h00.
- Durant les week-ends des mois d'avril, mai, juin et septembre, la surveillance s'exercera de 12h00 à 18h00, selon les dates suivantes :
 - Pour le mois d'avril : 15/16, 22/23, 29/30.
 - Pour le mois de mai : 1, 6/7/8, 13/14, 18 au 21 et 27/28/29.
 - Pour le mois de juin : 3/4, 10/11, 17/18, et 24/25.
 - Pour le mois de septembre : 2/3, 9/10.

Article 3 : La zone de balisage unique (valable du 15 avril 2023 au 10 septembre 2023) est définie selon le plan ci-joint.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, les services de Police et de Gendarmerie, les MNS, les officiers et agents de la police de la navigation Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MERLIMONT, le 05 avril 2023.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.



Place de la Haye,
62155 Merlimont

Commune de MERLIMONT

Rameau de MERLIMONT PLAGE

PLAN DE BALSAÏE DE LA PLAGE

Mélanie Le Maître de MERILBONT	Le responsable des Services Techniques	Destinataire / Propriétaire
Mary BOWVOISIN	Serge DEBRUELLES	David VANDEVILLE
N° de CLASSEMENT	EXPIRE 1/500000000	DATE Mars 2016
		N. de PCE 01

